E 2200 Paris 1/2052

Der Vorsteher des Volkswirtschaftsdepartementes, E. Schulthess, an den schweizerischen Gesandten in Paris, A. Dunant

S KB Handelsvertragsunterhandlungen

Bern, 19. April 1927

Bezugnehmend auf unsere letzte Besprechung und die heutige telephonische Unterhaltung beehren wir uns, Ihnen beiliegend den Entwurf zu einer Note zuzustellen, die im Verlaufe des morgigen Tages durch Sie der französischen Regierung zu übergeben wäre ¹. Selbstverständlich steht es Ihnen frei, redaktionelle Änderungen, die Sie für zweckmässig erachten sollten, vorzunehmen. In diesem Falle bitten wir um Zusendung einer Kopie des überreichten Wortlauts. Wie wir bereits mündlich vereinbart haben, würden Sie bei der Übergabe der Note durchblicken lassen, dass der Bundesrat durch den Bundesbeschluss vom 18. Februar 1921 vom Parlament die Ermächtigung erhalten hat, die Zölle jederzeit der wirtschaftlichen Lage anzupassen, so dass er in keiner Weise etwa an den provisorischen Generaltarif vom November 1925 ² gebunden wäre.

Was die schweizerische Begehrenliste anbelangt, so ist diese letzten Samstag von der bestellten Kommission einlässlich geprüft worden. Nach den gefassten Beschlüssen bedarf sie noch verschiedener Abänderungen, weshalb wir Ihnen das Dokument erst in zwei bis drei Tagen zusenden können. Immerhin ist mit Sicherheit damit zu rechnen, dass Sie so rechtzeitig in seinem Besitz sein werden, dass der Austausch noch in dieser Woche erfolgen kann, falls Frankreich dazu bereit ist.



^{1.} Diese Note vom 20.4.1927 ist als Annex 1, die französische Antwortnote als Annex 2 abgedruckt.

^{2.} Vgl. dazu Nr. 112.

19. APRIL 1927 519

Die Begehrenliste muss ausdrücklich als provisorisch bezeichnet werden, da es angesichts der kurzen zur Verfügung stehenden Zeit nicht möglich war, eine endgültige Liste aufzustellen. Die Schweiz muss sich also gewisse Ergänzungen, eventuell auch Abänderungen, noch vorbehalten.

Endlich bitten wir Sie darauf hinzuweisen, dass es sich vorläufig nur um die Besprechung der Zollansätze handeln kann und eine Revision der heute noch geltenden Vertragstexte offenbar im beidseitigen Interesse und der mangelnden Zeit halber auf später verschoben werden muss.

ANNEX 1

Der schweizerische Gesandte in Paris, A. Dunant, an den französischen Aussenminister, A. Briand

Copie N

Paris, 20 avril 1927

En me référant à la communication verbale qui m'a été faite le 4 mars dernier à votre Sous-Direction des Relations commerciales, ainsi qu'à l'entretien qui a eu lieu le 21 mars, en présence de votre collaborateur M. Coulondre, entre M. Serruys et M. Stucki, Directeur des affaires commerciales au Département fédéral de l'économie publique, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que le Conseil fédéral suisse est prêt à entrer en négociations avec le Gouvernement français en vue de la conclusion d'un nouveau traité de commerce.

Je serai en mesure de remettre incessamment à Votre Excellence la liste des desiderata suisses en échange des desiderata français et je propose que cet échange ait lieu cette semaine encore.

D'ordre du Conseil fédéral, je me permets dès maintenant de faire remarquer que le projet de nouveau tarif douanier français, dont le Parlement a été saisi, a suscité en Suisse une grande inquiétude. Il comporte des augmentations de droits si nombreuses et si considérables que sa mise en application rendrait impossible l'exportation en France des articles les plus importants de la production suisse. Aujourd'hui déjà, la balance des échanges commerciaux entre les deux pays est très défavorable à la Suisse. En effet, tandis que la valeur des importations de France en Suisse est d'environ 500 millions de francs suisses, l'exportation de Suisse en France ne s'élève qu'à 150 millions de francs suisses. La mise en application du projet de tarif français aggraverait encore considérablement cet état de choses.

Le Conseil fédéral se déclare prêt à négocier un nouveau traité, dans le ferme espoir que le Gouvernement français tiendra compte des relations amicales qui existent entre les deux pays et des intérêts légitimes de l'exportation suisse, que mon Gouvernement ne saurait sacrifier.

ANNEX 2

Das französische Aussenministerium an den schweizerischen Gesandten in Paris, A. Dunant³

Paris, 28 avril 1927

Vous avez bien voulu, par votre lettre en date du 20 avril 1927⁴, me faire savoir que le Conseil Fédéral était prêt à entrer en négociations avec le Gouvernement français en vue de la conclusion

N

^{3.} Die Note ist folgendermassen unterzeichnet: Pour le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Affaires Politiques et Commerciales, Beaumarchais.

^{4.} Annex 1.

520 19. APRIL 1927

d'un nouveau traité de commerce et à échanger à cet effet, avec lui, à très bref délai, des listes contenant les desiderata de chacune des parties.

J'ai l'honneur de vous remercier de cette communication et de vous faire connaître que de son côté le Gouvernement français est tout disposé à entamer des pourparlers commerciaux avec la Suisse et à procéder dans le plus bref délai possible à l'échange de listes proposé par le Gouvernement fédéral. Le Ministère français du Commerce et de l'Industrie s'est mis activement à la préparation des desiderata français qui pourront, je l'espère, vous être transmis à la fin de cette semaine en échange de ceux dont vous me faites prévoir l'envoi. Les pourparlers des deux délégations pourront donc vraisemblablement s'engager vers la fin du mois de mai, après le retour de Genève de M. Serruys.

Dès à présent, toutefois, je tiens à vous marquer que le Gouvernement français ne saurait accepter les conclusions que, dans votre lettre précitée, vous considérez comme résultant des statistiques suisses des exportations de la Confédération en France et qui vous paraissent essentielles pour les prochaines négociations.

De l'avis des services techniques français, seules les statistiques d'importation valent comme éléments certains d'appréciation, parce que c'est à l'importation seulement que, pour la perception des droits de douane, de l'impôt sur le chiffre d'affaires, des taxes statistiques de toute nature, un contrôle sérieux est possible. Or, il résulte de la comparaison des chiffres que fournissent les statistiques françaises et suisses à l'importation que les marchandises suisses placées sur le marché français au cours de l'année 1926 ont représenté 9% des exportations totales de la Suisse, tandis que les exportations françaises en Suisse au cours de la même année représentent 5% environ de nos exportations totales. Ainsi, il apparaît que pour l'ensemble des exportations des deux pays la Suisse a une situation meilleure sur le marché français que la France sur le marché suisse.

Si, d'une façon absolue, la balance des échanges commerciaux entre les deux pays a été favorable à la France, cette situation que vous estimez devoir mettre en relief, n'a rien, semble-t-il, que d'assez normal, puisqu'il n'en était pas autrement pendant la péroide d'avant-guerre et elle ne paraît pas s'être très sensiblement aggravée par rapport à celle-ci, les importations suisses en France s'étant élevées en 1913 à 135.242.000 francs suisses contre une exportation française de 406.150.000 francs et en 1926 ces deux chiffres étant respectivement 150.000.000 et 495.000.000.

Il apparaît en conséquence que le Gouvernement fédéral ne saurait tirer argument de ces statistiques pour réclamer de nombreux abaissements sur les droits inscrits dans le projet de tarif français.

Par ailleurs, comme vous le savez, le Gouvernement français n'a pas légalement la possibilité de négocier en dessous de son tarif minimum. Ce n'est qu'à titre exceptionnel que des abattements pourront être effectués sur ce tarif. Il ne vous échappera pas que, dans ces conditions, les demandes suisses susceptibles d'être accueillies seront nécessairement assez limitées et que ces réductions ne pourront porter que sur des produits intéressant tout particulièrement les exportations de la Confédération.

Il va de soi que de notre côté nous limiterons nos revendications à un petit nombre de produits et que nous aurons le souci de faire figurer, sur notre liste, seulement ceux pour lesquels l'expérience a démontré que la tarification suisse actuelle entrave un courant normal d'importation.